

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lauwin Planque

Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2017-1660
Date de réception	07/04/17
Dossier complet le	12/06/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Lauwin Planque
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Lauwin Planque 14 rue Jean Jaurès 59553 Lauwin Planque Tel : 03.27.88.71.24
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme
Procédure concernée	Révision générale du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure	
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	21 février 2017
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	PLU
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Lauwin Planque
Nombre d'habitants concernés	1763 en 2014
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie, - SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de Marque Deûle, - SRCAE Nord Pas-de-Calais et Plan Climat Energie Territorial du Grand Douaisis, - SCoT du Grand Douaisis, - PLH de la communauté d'agglomération du Douaisis, - PDU de l'agglomération Douaisienne.

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Objectif de croissance :

Le projet de croissance démographique est de 8%, il est inférieur à la croissance autorisée par le SCoT (10%). Ainsi l'objectif est d'atteindre une population de 1913 habitants en 2030. Actuellement la croissance démographique est en baisse, de 1999 à 2009 la baisse de croissance était de 6,3%.

Point zéro :

L'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2013-2030 : Taille des ménages projetée en 2030 : 2,49 (en conservant l'écart avec la moyenne nationale)

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de ménages de la commune de Lauwin-Planque à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030(identique à 2013)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
1 771	/ 2,49	= 712

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
712	- 652	= 60

Au total, 60 logements sont nécessaires pour maintenir la population de Lauwin-Planque jusqu'en 2030.

Diagnostic du nombre de logement à construire pour une croissance de 8% :

Hypothèse : Taille des ménages projetée en 2030 : 2,49

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de ménages de la commune de Lauwin-Planque avec une croissance de 8%:

Nombre d'habitants en 2030(+8%)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
1 913	/ 2,49	= 779

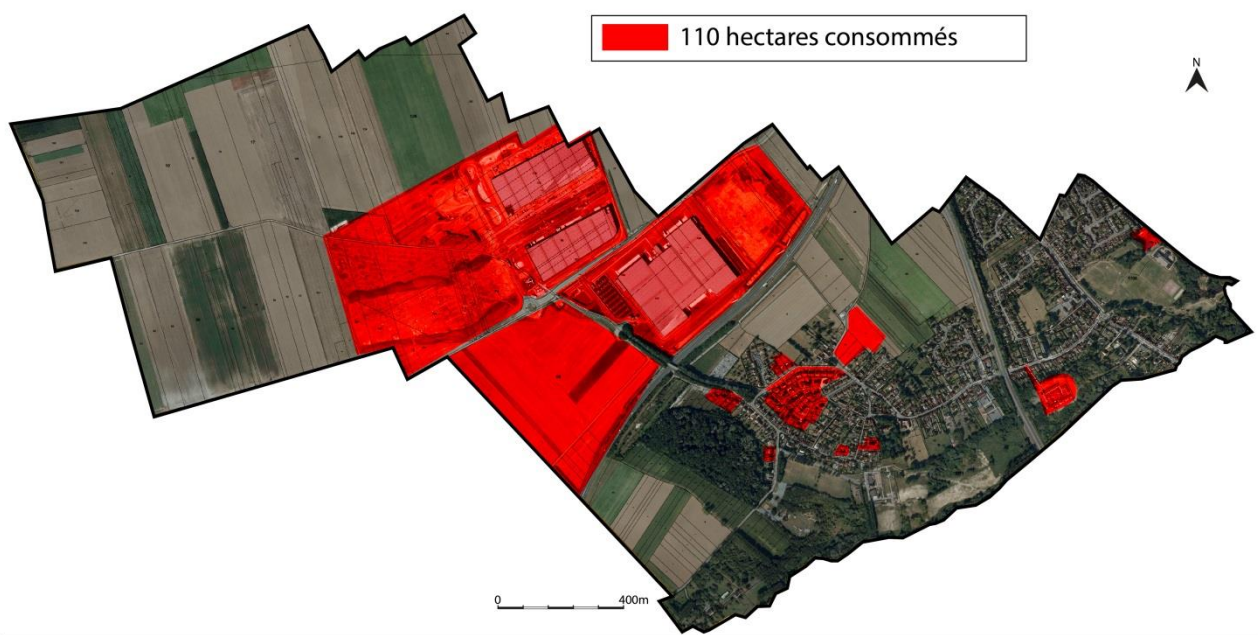
Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
769	- 652	= 116

Au total, 116 logements sont nécessaires pour une croissance de 8%.

Consommation antérieure :

Les dix dernières années la consommation d'espace a été de plus de 110 ha pour l'habitat et pour les activités économiques. (7,17 ha pour l'habitat et 103 ha pour l'économie avec le parc d'activités communautaire).



 Consommation d'espace entre 2007 et 2017 LAUWIN-PLANQUE

Diagnostic foncier :

Deux potentialités de création d'habitations ont été relevées au sein du tissu urbain (sans rétention foncière). Un projet est en cours de réalisation ainsi 22 logements sont à déduire de compte.

Ainsi 92 logements sont encore à construire.

Consommation envisagée :

Ainsi 4,8 ha au total seront ouverts à l'urbanisation.

Localisation des projets :

Les zones d'urbanisation retenues sont les suivantes :

- Développement à proximité du béguinage,
- Développement rue Jean Jaurès et rue de l'Abbaye,
- Développement rue du Calvaire,
- Développement rue Réquillart et développement rue du Pinson.



B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	La consommation a été estimée à plus de 110 ha. Ce chiffre élevé provient du développement d'un parc d'Activités prévu par le SCoT.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole. Pour cela les directives respectées seront :</p> <p>Limiter l'étalement urbain en prévoyant des sites d'urbanisation en cœur d'îlot : zone de bégainage.</p> <p>Revoir à la baisse le périmètre de la zone à urbaniser existante au PLU opposable : diminution considérable de la consommation d'espace.</p> <p>Respecter la densité de logements à l'hectare du SCoT (30 logements à l'hectare)</p> <p>Utiliser les parcelles libres du tissu urbain ou issues du renouvellement urbain : projet de l'abbé Réquillart.</p> <p>Urbaniser en profondeur plutôt que le long des voiries.</p> <p>Comblent les espaces libres au sein du tissu urbain : 2 potentialités de logements.</p> <p>Les constructions nécessaires à l'augmentation de 8% de la population sont de l'ordre de 116 logements qui seront en priorité construits en dents creuses (2 réelles potentialités repérées sans rétention foncière) et dans les sites en cœur d'îlot.</p> <p>Les sites de renouvellement et les dents creuses représenteront une partie importante du nombre de logements construits,</p>
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

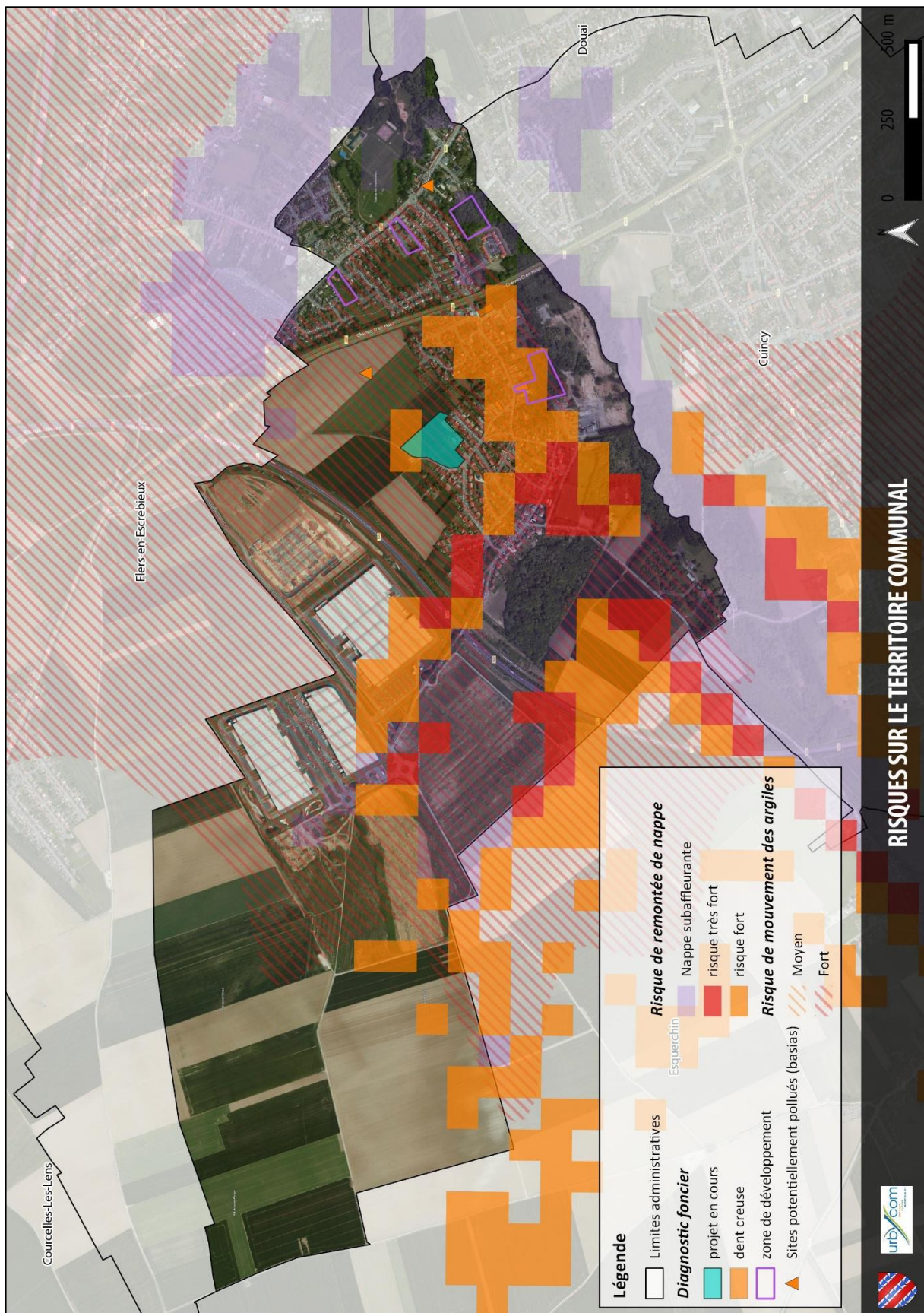
Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Les projets d'implantent sur des friches urbaines, des espaces délaissés ou des jardins. Il n'y a pas de consommation de terres agricoles.</p> <p>Le projet de béguinage s'implante sur des terres classées en ZNIEFF de type I « Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais »</p>
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Une ZNIEFF de type I est recensée au sud du territoire communal : « la vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais » (code 310013317). Cette ZNIEFF comprend des zones de type « humide ».
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p>Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Les sites les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelouse métallicoles de la plaine de la Scarpe à 2,2 km - Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux à 5,4 km - Bois des « Cinq Tailles » à 9,5 km
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le Parc Naturel Scarpe Escaut se situe à 3,5 kilomètres de la commune.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p>Le sud de la commune est traversé par l'Escrebieux (corridor biologique de type zone humide à remettre en bon état), un réservoir biologique de type zone humide (21,5ha) est recensé au sud de la partie urbanisée de la commune ainsi qu'un réservoir biologique « autre milieu » (13,78ha).</p> <p>La Communauté d'Agglomération a acté un tracé pour la trame verte et bleue communautaire. Ce tracé passe par la commune, il sera repris dans le PADD et sur le zonage.</p>
- Autres :		

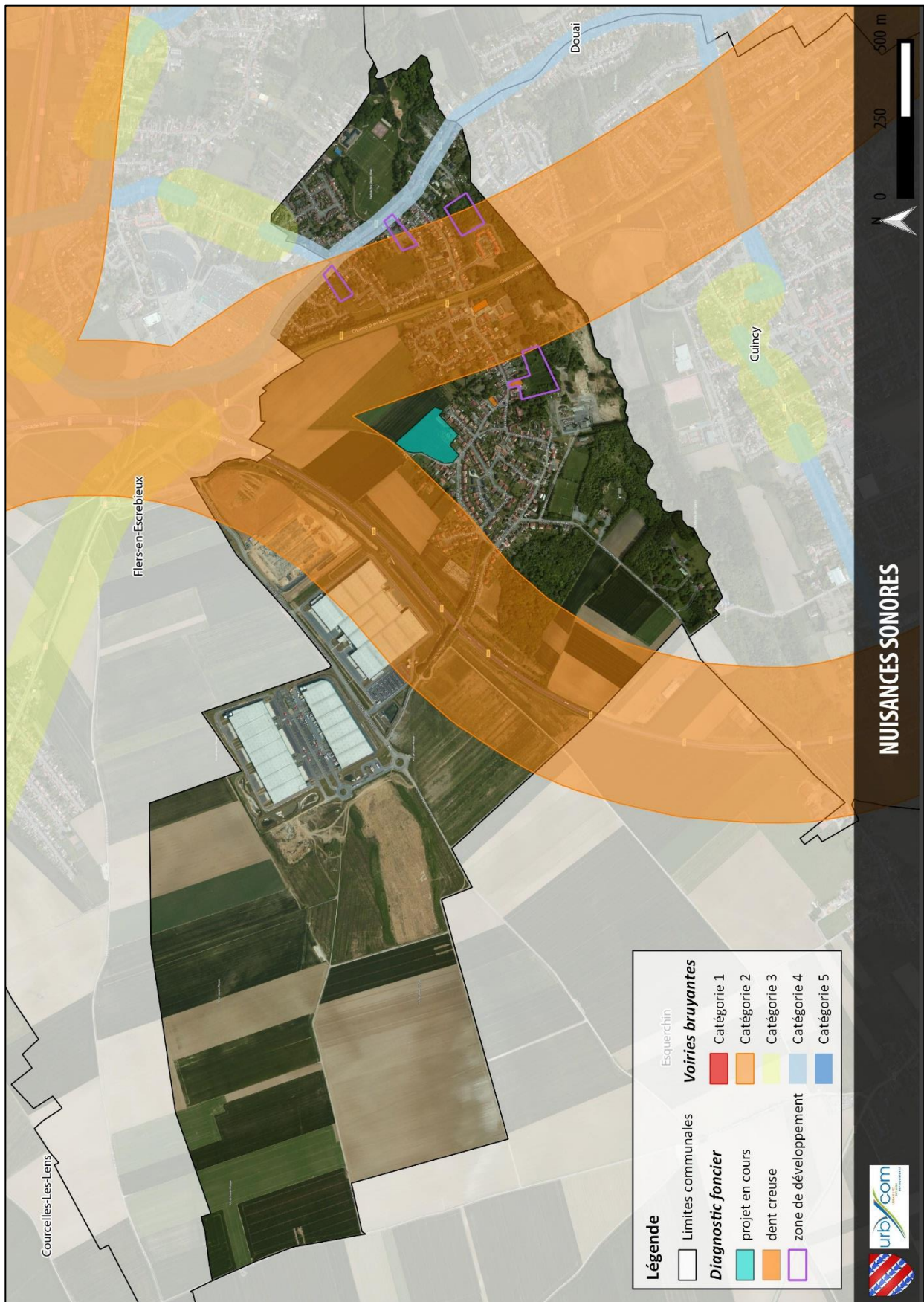


Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les plus proches se situent au centre de Douai : Jardin de la tour des dames (59SC02) et Square Jemmapes (59SC01).
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les plus proches se situent au centre de Douai : site urbain de Douai (59SI20) et Jardin des plantes (59SI01).
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire communal.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

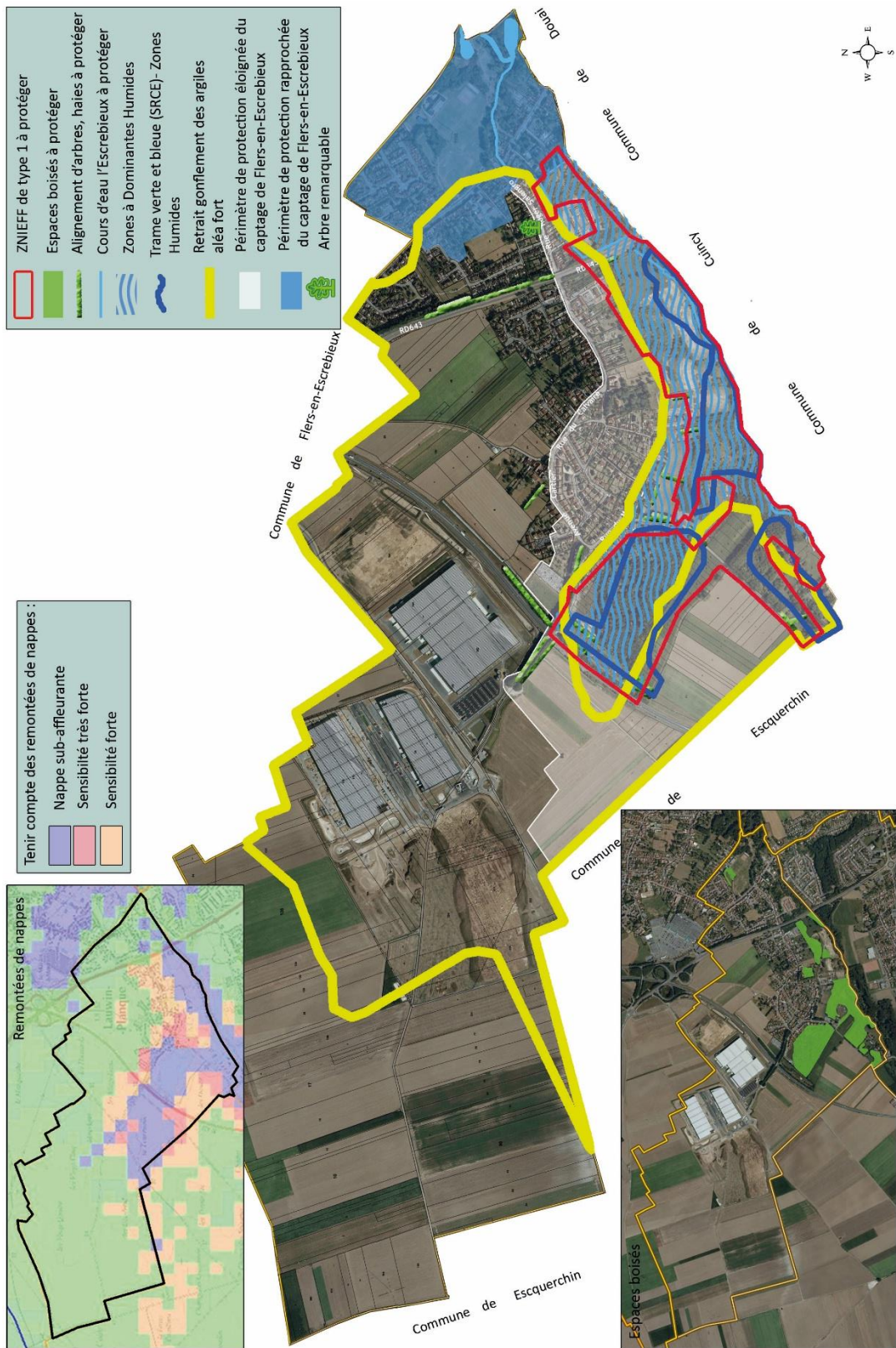


Risques et nuisances		
<p>- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Risque de remontée de nappe : la sensibilité varie de nappe sub-affleurante à risque très faible</p> <p>Zone de sismicité 2 (niveau faible).</p> <p>Risque de mouvement de terrain recensé sur la commune.</p> <p>Aucun risque de cavité souterraine n'est identifié</p> <p>Aléa retrait gonflement des argiles fort au sein des PAU.</p> <p>Risque de découverte d'engins de guerre sur la commune</p> <p>Transports de Matières dangereuses autorisées sur la commune</p> <p>Les voiries RD 621, RD 623, RD 120 et RD 520 sont classées voiries bruyantes par arrêté préfectoral.</p>
<p>- Zones comportant des sols pollués</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Deux sites BASIAS sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>Deux ICPE sont recensés, ses deux installations sont non SEVESO</p>
<p>- Autres :</p>		<p>Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune suite à la tempête de 1999.</p>





Cartes récapitulatives des enjeux environnementaux:



- ZNIEFF de type 1 à protéger
- Espaces boisés à protéger
- Alignement d'arbres, haies à protéger
- Cours d'eau /'Escrebieux à protéger
- Zones à Dominantes Humides
- Trame verte et bleue (SRCE) - Zones Humides
- Retrait gonflement des argiles
- aléa fort
- Périmètre de protection éloignée du captage de Fiers-en-Escrebieux
- Périmètre de protection rapprochée du captage de Fiers-en-Escrebieux
- Arbre remarquable

- Tenir compte des remontées de nappes :
- Nappe sub-affleurante
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte

Commune de LAUWIN-PLANQUE **CONTRAINTES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**




C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence faible négative	les projets n'entraînent pas de consommation d'espace agricole (données croisées avec le Registre Parcellaire Graphique de 2013).
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Incidence négative faible	Le béguinage s'implante en ZNIEFF. L'impact est jugé faible car la zone de béguinage se situe en cœur d'îlot ainsi les déplacements d'espèces sont estimés faibles.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	Les projets entrepris sur le territoire communal ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 les plus proches. La commune est située à 2,2 kilomètres des pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Incidence faible	La trame verte et bleue est préservée.
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune incidence	Les orientations de programmation sont rédigées afin de préserver le paysage communal en intégrant les futurs projets d'aménagement au tissu urbain. Pas d'incidence sur les sites inscrits et classés : Les premiers sites inscrits et classés se situent au centre de Douai et ne sont pas visibles depuis la commune de Cuincy
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	Le site de béguinage se situe en zone à dominante humide. Ce site à dominante humide a été prospecté par un écologue et un pédologue qui ont écartés la présence de zone humide sur le terrain.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Les parties urbanisées de la commune sont comprises au sein des périmètres de protection des captages d'eau. Les arrêtés préfectoraux et les restrictions seront respectés. Les eaux pluviales et usées seront gérées en conséquence.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les eaux seront traitées par la Station d'épuration de Douai avant toute opération de développement le maître d'ouvrage devra obtenir une autorisation de rejet au réseau par le gestionnaire de la station d'épuration.
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Incidence faible	Ces risques entraineront quelques contraintes de construction (interdiction de constructions de caves, études géotechniques obligatoires...) mais les projets ne sont pas susceptibles d'aggraver les risques.
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	Deux sites potentiellement pollués sont recensés sur le territoire communal. Ils se situent à distance des sites retenus pour l'urbanisation future.
- Autres :		
Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence faible	Les aménageurs des projets devront obtenir des autorisations de rejets afin d'avoir un accord de rejet et ainsi contrôler la bonne conformité du réseau et de la capacité de la station d'épuration au fur et à mesure du développement communal.
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence faible	Les arrêtés préfectoraux et les restrictions seront respectés.

- Impact sur le paysage	Impact faible	Des traitements paysagers sont prévus : Franges paysagères et noues au sein du principal projet.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact faible mais permanent	Les projets auront un impact sur l'imperméabilisation des terres. Cette imperméabilisation sera compensée par l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque le sol le permet. Les eaux pluviales devront être gérées selon la doctrine « eaux pluviales » de la DDTM 59 en privilégiant l'infiltration des eaux.
- Impact sur les continuités écologiques	Aucun impact	Deux projets sont recensés au sein de réservoirs biologiques. Aucun des deux projets ne semble empêcher le déplacement des espèces et fragmenter la continuité écologique.
- Impact sur les milieux naturels	Incidence faible	La majorité des projets s'implantent en cœur d'îlots ou au sein du tissu urbain sur des sites ayant peu d'intérêt pour la faune et la flore (zones entretenues par l'Homme dont la biodiversité est limitée par cet entretien).
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence faible	Peu de terres agricoles sont retenues pour le développement communal. La plupart des projets s'implante en cœur d'îlot.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	La commune est desservie par un service de transport en commun routier. Les cheminements doux au sein du tissu urbain ont été repérés, ils seront préservés, tout comme les cheminements repérés au titre de la trame verte et bleue communautaire.
- Impact sur les consommations en énergie	Impact faible	Le développement communal est faible (8% de croissance estimée qui suivra une baisse de 6,5% enregistrée entre 1999-2009). Ainsi la consommation d'énergie augmentera quelque peu.

<p>- Impact sur les émissions de CO2</p>	<p>Impact faible</p>	<p>Les rejets liés aux déplacements routiers seront limités par la bonne desserte routière de la commune et l'offre en transports en commun : les projets de développement se situent pour la plupart à proximité des arrêts de bus.</p> <p>Les rejets en CO2 dépendront fortement du type d'activités industrielles s'implantant sur la commune. Étant donné que les activités présentes dans le Parc d'Activité sont des entreprises de logistiques, la pollution sera moindre que pour des activités industrielles.</p>
--	----------------------	--

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le projet communal aura pour impact principal sur les communes limitrophes d'augmenter le trafic des grands axes. De même l'augmentation de fréquentation des zones commerciales peut être observée.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun impact transfrontalier n'est attendu.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les mesures d'évitement sont :

- l'économie de l'espace (construction en dents creuses et en cœur d'îlot, renouvellement urbain, densité de 30 log/ha...),
 - la neutralité hydraulique des projets (traitement des eaux usées via le réseau d'assainissement et la station d'épuration et stockage et traitement des eaux pluviales),
 - l'intégration paysagère des projets, la création de logements à proximité des transports en commun,
 - les risques à enjeux (zones humides, sites pollués,...) ont été écartés lors du choix de l'urbanisation.
- Les projets construits en zone de bruit devront être isolés acoustiquement.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

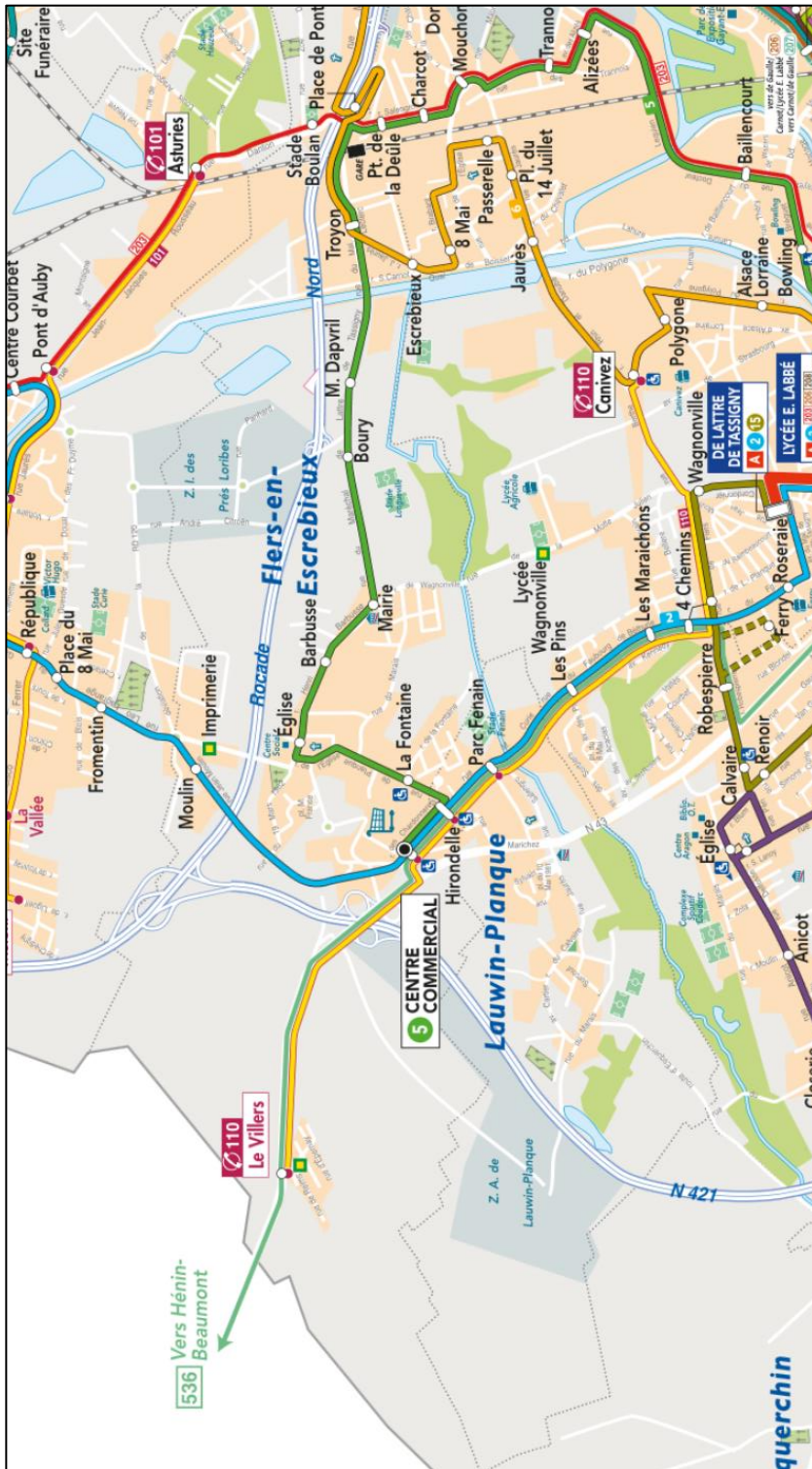
La commune de Lauwin-Planque a pris en compte en amont les enjeux environnementaux en menant par exemple des études de détermination de zone humide sur les terrains retenus comme des projets (béguinage, construction d'ateliers municipaux) avant la création du PADD.

Les études en amont du PLU ont permis l'identification des contraintes pour préserver la population (captage AEP, aléa retrait et gonflement des argiles, remontées de nappes...).

La limitation de l'urbanisation est recherchée par la commune, la priorité est de combler les dents creuses, les zones libres au sein du territoire urbain et d'organiser un renouvellement urbain.

Aucun impact n'est à prévoir sur les sites Natura 2000 compte-tenu de la nature des sites protégés, des projets communaux et de la distance les séparant.

ANNEXE



Extrait du réseau de lignes de Bus évéole sur le territoire communal

